

Body

Le livret de famille est délivré lors d'un mariage ou lors de la naissance du premier enfant, pour un couple non marié.

Dans les deux cas, la mairie l'établit automatiquement, aucune demande n'est à faire.

En cas de séparation, celui qui ne détient pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un deuxième.

À qui s'adresser ? S'adresser à la mairie du domicile.

Pièces à fournir pour toute demande en mairie Imprimé à remplir à la mairie du domicile

- Un justificatif de séparation
- Pièce d'identité

Le retrait du livret s'effectue à la mairie du domicile sur présentation d'une pièce d'identité

Nouveau livret en cas de perte ou vol

Seul un des titulaires du livret peut en faire la demande pour en obtenir un deuxième .

La démarche est identique au cas précédent sans le justificatif de séparation

Liens utiles

[Plus d'informations sur le livret de famille sur Service-Public.fr](#)

[Acte de mariage](#)

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
-